

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0222

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 25 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 Août 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement Cours du Buisson et parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 25 août au 10 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant le numéro ARR2021-207 en date du 23 juillet 2021 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson et parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186) du **25 août au 10 septembre 2021**. Les travaux se dérouleront au niveau du rond point et de l'allée de la Ferme, ainsi que sur le parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementé par l'entreprise au moyen d'homme trafic, pour permettre la bonne exécution des travaux de pose d'un réseau de chaleur, **du 25 août au 10 septembre 2021**.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0222**

Portant « AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 25 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021 »(2)

ARTICLE 4: Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle, notamment pour la partie du parking de la Ferme du Buisson.

ARTICLE 5: Le stationnement sur le parking sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **25 Août au 10 Septembre**, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6: L'accès aux places de stationnement sur le parking de la Ferme sera facilité par la pose de passerelles routières selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 7: Le matériel devra être enlevé au plus tard le **10 Septembre 2021**.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 9: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210828-ARR2021_0222-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0222**

Portant « AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 25 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021 »(3)

Fait à Noisiel, le **28 AOUT 2021**

Le Maire

Mathieu MISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	30 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	30 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	30 AOUT 2021
Notifié le	30 AOUT 2021

3/3

